



Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

agrément départemental au titre de la protection de l'environnement



BULLETIN N°17 - novembre 2012

La multiplication des coupes rases dans les massifs forestiers d'Ile-de-France, notamment celui de Montmorency, a suscité de vives réactions de la part de la population et des élus locaux. L'annonce de la mise en œuvre d'une réflexion sur la gestion des forêts périurbaines pour les massifs d'Ile-de-France, faite le 25 janvier 2012 par Monsieur Hervé Gaymard en réunion publique à l'Assemblée Nationale, ainsi que le moratoire proposé par l'Office National des Forêts sur les coupes rases dans le massif de Montmorency étaient porteurs d'espoir. Le spectre d'une dérive vers une sylviculture intensive s'éloignait.

Malheureusement, les vieux démons sont réapparus cet été avec la mise en consultation publique du projet de Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier pour l'Ile-de-France.

Nous ne pouvons que constater que les pouvoirs publics se sont engagés dans la voie d'une plus grande mobilisation de la ressource forestière pour produire du bois-

EDITO

énergie consacré énergie renouvelable par excellence par le Grenelle de l'Environnement.

Or la forêt n'a pas vocation qu'à produire du bois. Elle offre également des services écologiques indispensables à notre qualité de vie. Malheureusement, ces services écologiques sont mal connus du grand public car ils ne sont pas directement visibles et ne produisent leurs effets qu'à long terme. Il semblerait également que le rôle écologique des forêts ait été un peu perdu de vue à la suite du Grenelle de l'Environnement au regard des débouchés économiques que peut offrir le développement du bois-énergie.

La forêt est multi-fonctionnelle. Elle peut produire du bois. Elle a une fonction sociale en participant à l'accueil du public et en offrant des paysages de qualité. Elle a, enfin, une fonction environnementale que nous ne devons absolument pas négliger

sous peine de connaître dans quelques années de graves désillusions.

Il faut absolument trouver un équilibre entre les différentes fonctions de la forêt et préserver les services écologiques qu'elle rend.

Ces services écologiques peuvent être considérés comme participant à un véritable service public en raison de leur utilité dans l'intérêt général de tous les citoyens.

Il faut donc considérer que la forêt, notamment la forêt publique, ne peut pas être entretenue et pérennisée uniquement au moyen des ressources financières provenant de l'exploitation du bois.

Si l'on considère que la forêt rend des services « non marchands » essentiels pour notre qualité de vie, il faut dégager des ressources financières pour pérenniser ces services dans le temps. Il est urgent de mener une réflexion sur ce sujet avant de commettre des erreurs irréparables comme ce fut le cas avec l'agriculture intensive.

IMPORTANT : IASEF son agrément, son habilitation, et le rescrit fiscal... Lire l'article en page 8 !

De plus en plus les forêts et les zones humides deviennent des refuges de biodiversité entourés de cultures intensives et de zones urbanisées.

La forêt avec ses clairières, ses lisières, ses taillis, ses futaies et ses zones humides offre une diversité de milieux pour la faune et la flore.

La forêt n'est pas qu'un lieu de production de bois ou un décor végétal pour nos activités (balades, cueillettes, sportives voire motorisées), c'est avant tout un milieu vivant à l'équilibre fragile.

Ces dernières années l'exploitation de nos massifs (Montmorency, Carnelle et l'Isle-Adam), à coup de coupes rases et de machines dévastatrices pour les sols, n'a pas été en faveur de la biodiversité. Il en sera de même si le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de l'Île-de-France est approuvé et appliqué en l'état du projet qui a été mis en consultation publique cet été.

Pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, la France s'est fixée un objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020. En 2011, le bois énergie représente 45 % des énergies renouvelables, c'est l'énergie renouvelable la plus utilisée en France et cette consommation devrait doubler d'ici 2020.



Encore une place pour la biodiversité dans nos forêts ?

Les chaufferies bois énergie vont se développer :

- ✓ quel bois alimentera ces futures chaufferies bois énergie ?
- ✓ du bois provenant de nos forêts ? Seront-elles exploitées intensivement ?
- ✓ utilisera-t-on le bois mort et/ou tous les rémanents pour les alimenter ?

Autant de questions dont les réponses risquent d'être lourdes de conséquences pour la biodiversité. A commencer par l'utilisation du bois mort.

Le bois mort est un des éléments essentiels dans la constitution de l'humus. Il est décomposé par une multitude d'organismes, d'insectes et de champignons. Eux-mêmes consommés à leur tour par des mammifères, de la musaraigne au sanglier, ou des oiseaux, qui seront eux-mêmes la proie de prédateurs supérieurs pour les plus petits. Supprimer tous ces bois morts ou les rémanents, entrainera systématiquement un appauvrissement des sols, de la flore et de la faune de nos forêts.

Nous avons joué aux apprentis sorciers dans les plaines agricoles en intensifiant les cultures. L'équilibre a été rompu, 80% des espèces d'oiseaux des milieux agricoles ont vu leurs effectifs baisser. Prenons garde de ne pas faire la même chose avec nos forêts.

Les forêts font partie de notre patrimoine au même titre que les châteaux de la Loire.



Bruant Jaune
(J.-C. Beaucour)

Oiseau de l'orée des forêts

Une synthèse des données écologiques de la forêt de Montmorency a été réalisée en 2009 par l'ONF. Elle montre la richesse relative de cette forêt de 2000 ha. Cela est avant tout dû à l'enclavement du massif dans le tissu urbain, la fréquentation humaine et l'isolement avec les massifs de Carnelle et l'Isle-Adam par la N104 et la N1. Le manque de corridors écologiques entre les massifs ne permet plus les échanges des populations ou la dissémination d'espèces en expansion.

Le massif de Montmorency est classé en ZNIEFF 2 et fait partie de la ZNIEFF dites «des trois forêts» du Val d'Oise. A l'intérieur du massif, il existe cinq ZNIEFF de type 1.

Les inventaires réalisés ne sont pas exhaustifs et permettent d'avoir un état des lieux.

- ✓ 421 espèces floristiques ont été recensées dont 34 remarquables(*), contre 501 dont 57 remarquables pour le massif de l'Isle-Adam.
- ✓ 80 espèces d'oiseaux dont 25 remarquables. Ces espèces sont observables en forêt ou à sa périphérie. Entre autre des rapaces

nocturnes comme la chouette hulotte, le moyen duc et l'effraie des clochers (en lisière) et diurnes comme la buse variable, l'épervier d'Europe, la bondrée apivore, le faucon hobereau ou en lisière le faucon crécerelle.

- ✓ Une vingtaine d'espèces de mammifères.
- ✓ 8 espèces de batraciens : grenouilles rousse, agile, rieuse, crapaud commun, tritons palmé, ponctué, crêté et la salamandre tachetée.
- ✓ 7 espèces de reptiles.
- ✓ 55 espèces de papillons.
- ✓ 29 espèces de coléoptères saproxyliques (dépend de la décomposition du bois).
- ✓ 21 espèces d'odonates (libellules).

(* Une espèce est dite remarquable lorsque son degré de rareté est soit Assez Rare, soit Rare, soit Très Rare.

La révision du plan d'aménagement de la forêt domaniale de Montmorency

Le 21 septembre 2012, l'ONF a réuni le Comité de Gestion Patrimoniale de la forêt domaniale de Montmorency pour présenter aux élus et aux associations l'adaptation de l'aménagement du massif de Montmorency pour la période 2013-2023. Cette réunion était la réponse de l'Office aux pressions des usagers et des riverains de la forêt qui ont fait part ces dernières années de leur mécontentement face aux coupes rases.

L'adaptation de l'aménagement forestier pour la période 2013 – 2023

L'impression dominante que l'on retiendra de la présentation est la place prééminente accordée au traitement paysager. La prise en compte de la « sensibilité paysagère », déjà évoquée dans la révision en cause, est désormais renforcée par des études complémentaires. On note un ralentissement des travaux de régénération, des coupes de plus petite taille avec un étalement dans le temps. L'avancée la plus spectaculaire est certainement l'introduction dans des zones nouvelles de traitement en futaie irrégulière pied à pied, à partir de taillis, et cela pour une surface annoncée de 780 hectares. L'exercice s'avère difficile, puisqu'il s'agit de sélectionner dans un taillis souvent très dense, des « tiges » susceptibles de se développer dès lors que l'on aura retiré celles qui

leur font concurrence. Difficile, parce qu'on ne connaît pas la vitalité des souches et qu'on ignore leur comportement à la mise en lumière. C'est clairement un pari qu'engage ici l'ONF, qui parle « d'effort significatif en expertise et perte d'efficacité économique ».

Que doit-on en penser ?

D'abord, nous devons constater que nous n'avons pas été consultés durant la phase d'élaboration, pas plus qu'aucune autre association ou personne qualifiée en matière de protection de la nature. La réflexion a été conduite par l'ONF seul, éventuellement accompagné de quelques élus. Cette situation nous paraît anormale. Tout le monde reconnaît désormais le rôle multifonctionnel de la forêt. Comment peut-on penser qu'un organisme puisse concilier à lui seul des fonctions aussi différentes que la protection de la biodiversité, des sols, de l'eau, l'accueil du public etc.,

sans recourir à ceux qui ont une pratique concrète et régulière ?

Il y a là un problème de « gouvernance », pour employer un mot à la mode, dont Montmorency est un témoin parmi d'autres.

Qui va payer ?

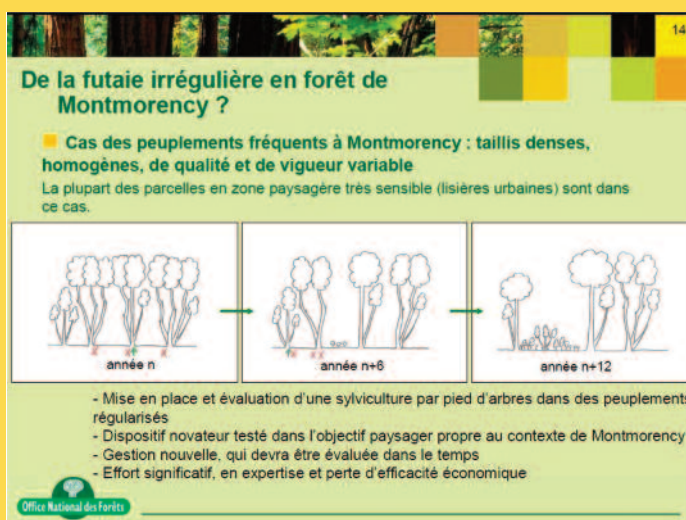
En second lieu, nous pensons que le coût de gestion de Montmorency va considérablement s'accroître, à la fois par des pertes de recettes et surtout par le recours à du personnel qualifié. Or l'ONF fonctionne financièrement en vase clos, les recettes provenant de l'exploitation des forêts (ventes de bois, chasse etc.). Qui va payer ? L'Isle Adam ? Carnelle ? D'autres forêts ? On aménage ici la forêt de Montmorency pour le bien-être de ses utilisateurs : il semblerait équitabile que l'ONF bénéficie à ce titre d'une compensation financière publique.

Et la nature... ?

Il y a un oublié dans l'adaptation : **la biodiversité**.

La révision d'aménagement qui fait l'objet de l'adaptation mentionnait pourtant : « le bilan [biodiversité] est globalement préoccupant : nombre des espèces citées ont un statut précaire sur la forêt, et de nombreuses autres espèces, citées dans d'anciens inventaires, ont déjà disparu. L'arrêt de l'érosion de la richesse écologique de la forêt constituera un enjeu pour l'avenir ».

Cette dimension de la forêt multifonctionnelle, qui est clairement le champ de compétence et d'action de l'IASEF, est absente, de facto, du projet. Pas d'inventaires complémentaires, pas de mesures claires de protection de la biodiversité. On note seulement que le « Plan de gestion » de la réserve biologique dirigée de la Cailleuse et du Nid d'Aigle est en cours d'approbation. Approbation ? Une nouvelle fois, nous allons être mis devant un fait accompli, alors que nous aurions certainement eu à dire...



Un document opérationnel à l'échelle régionale

Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier** (PPRDF) a été institué par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LAMP) du 27 juillet 2010.

Les PPRDF ont vocation à remplacer les plans départementaux de développement forestier établis au niveau des Chambres Départementales d'Agriculture. Leur régime juridique est défini aux articles L 122-12 à L 122-15 du code forestier nouveau.

Un document visant une plus grande mobilisation de la ressource forestière

à favoriser une plus grande mobilisation de la ressource forestière.

Un PPRDF doit permettre :

- d'identifier, au niveau régional, les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois,
- d'analyser par massif les causes du manque d'exploitation,
- de définir un programme d'actions prioritaires permettant, dans les massifs identifiés, une mobilisation supplémentaire de bois.

Les actions visant à une plus grande mobilisation de la ressource forestière doivent s'inscrire dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Les objectifs fixés par les PPRDF sont établis pour une durée de 5 ans.

Une procédure d'élaboration réunissant les acteurs du monde forestier...

Chaque PPRDF est élaboré par un comité d'élaboration mis en place par le Préfet de Région. Les comités d'élaboration sont constitués de représentants des chambres d'agriculture, des propriétaires forestiers, des professionnels de la production forestière, des communes forestières, des organisations de producteurs et de l'Office National des Forêts. Ils sont pilotés par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF).

Qu'est-ce qu'un "Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier" ?

Les projets de PPRDF font l'objet d'une consultation publique avant leur approbation par les Préfets de Région.

A l'exception des associations d'usagers de la forêt et de protection de l'environnement

En l'état de la réglementation, les associations d'usagers de la forêt et les associations de protection de l'environnement ne sont pas invitées à participer aux comités d'élaboration des PPRDF, ce qui est regrettable. En effet, comment peut-on définir des actions prenant en compte la gestion durable de la forêt et son caractère multifonctionnel sans consulter les représentants des usagers de la forêt et les acteurs de la protection de l'environnement ?

Des documents au contenu inégal

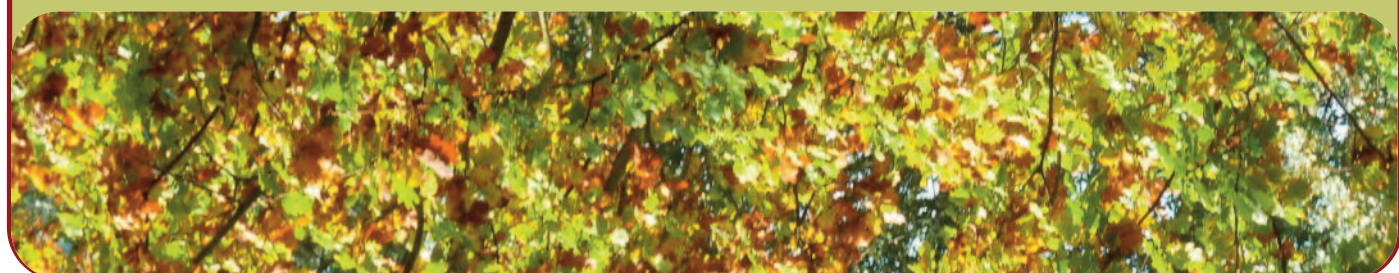
Depuis l'entrée en vigueur de la loi LAMP du 27 juillet 2010, plusieurs PPRDF ont été élaborés dans diverses régions. Il s'avère que leur contenu est inégal. Si l'on prend, par exemple, le projet de PPRDF pour l'Ile-de-France, dont nous parlerons dans un autre article, on constate que sont définies des actions visant à une plus grande mobilisation de la ressource forestière, notamment en faveur du bois-énergie, alors qu'il n'y a aucune analyse de la situation de l'exploitation et de la ressource disponible au niveau de chaque massif.

De même, le document ne contient aucune évaluation environnementale de l'incidence des actions envisagées pour mobiliser la ressource forestière de l'Ile-de-France.

Tout cela conduit à des objectifs de production totalement irréalistes.

En conclusion,

la procédure d'élaboration des PPRDF, telle qu'elle existe actuellement, n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle conduit à fixer des objectifs de production forestière sans prendre suffisamment en compte le volet environnemental. A compter du 1^{er} janvier 2013, les PPRDF devront faire l'objet d'une évaluation environnementale, mais d'ici là nombre de PPRDF auront été élaborés et il n'est toujours pas prévu d'intégrer des représentants des associations de protection de l'environnement aux comités d'élaboration...



PPRDF

Synthèse de la contribution de IASEF

1 - Observations concernant l'absence de concertation et l'organisation de la consultation publique

L'accent a été mis sur l'absence de concertation avec les associations d'usagers de la forêt et de protection de l'environnement lors de l'élaboration du projet de PPRDF. La commission chargée d'élaborer le projet était composée uniquement de représentants de l'administration et des différents secteurs professionnels de l'exploitation forestière.

Il a également été émis de fortes réserves quant aux conditions d'organisation de la consultation publique, en pleine période des congés d'été et sans que l'information soit diffusée largement auprès du public.

Nous estimons que, tant l'absence de concertation en amont, que les conditions d'organisation de la consultation publique n'ont pas permis aux usagers des forêts, aux associations de protection de l'environnement et plus généralement au public intéressé par le devenir des forêts de s'exprimer.

2 - Réserves quant aux données chiffrées servant de fondement aux objectifs fixés par le projet de PPRDF

Le projet de PPRDF fait le constat qu'une grande partie de la ressource forestière de l'Ile-de-France est insuffisamment exploitée.

Nous considérons que ce constat repose sur des données chiffrées qui sont sujettes à caution. Il a notamment été reconnu en 2011 que les données chiffrées émanant de l'Inventaire Forestier National devaient être révisées à la baisse de l'ordre de 20 %.

D'autre part, dans le cadre de l'élaboration du projet de PPRDF, il n'a pas été procédé à une analyse des caractéristiques massif par massif comme cela est pourtant obligatoire légalement.

Nous avons donc émis des réserves quant au fait que le projet de PPRDF fixe des objectifs de mobilisation de la ressource forestière sans avoir fait une analyse fiable et précise de la situation de chaque massif.

3 - Prise en compte insuffisante de la dimension environnementale

Nous avons mis en exergue le fait que le projet de PPRDF fixe des objectifs en faveur d'une intensification de l'exploitation de la ressource forestière sans que l'incidence de ses objectifs n'ait fait l'objet d'une évaluation au plan environnemental. Les massifs forestiers d'Ile-de-France sont en majorité des massifs péri-urbains, fragiles et exposés aux multiples agressions (urbanisation, pollution, sur-fréquentation, etc). Toute intervention, tout changement de mode de gestion a nécessairement une incidence au plan environnemental et celle-ci doit être évaluée afin d'éviter des dommages irréremédiables.

Notamment, nous avons mis l'accent sur le fait de la nécessiter de prévoir des mesures en faveur de la protection

Le projet de Plan Pluriannuel de Développement Forestier (PPRDF) pour l'Ile-de-France a été mis en consultation publique du 15 juillet au 31 août 2012, en pleine période des congés d'été.

Malgré les absences dues aux vacances, la Commission Forêt de l'IASEF a réussi à mobiliser ses membres pour travailler sur ce document et rendre une contribution à la consultation publique.

Le PPRDF ayant vocation à fixer des objectifs en faveur d'une plus grande mobilisation de la ressource forestière pour les cinq années à venir, il nous est apparu indispensable de faire entendre la position de l'IASEF.

des corridors écologiques qui, lors des coupes forestières doivent permettre le déplacement et la survie de certaines espèces.

Par ailleurs, les massifs forestiers d'Ile-de-France rendent des services écologiques de premier ordre (purification de l'eau et de l'air, qualité biologique des sols, biodiversité, etc.). Or ces éléments n'ont pas été pris en compte par le projet de PPRDF.

4 - Analyse critique quant à la pertinence des objectifs fixés en matière de bois-énergie

Nous avons dénoncé le caractère irréaliste des objectifs fixés par le projet de PPRDF en matière de développement de la ressource en matière de bois-énergie (évolution de 80.000 tonnes/an de plaquettes forestières en 2010 à 860.000 tonnes / an en 2020).

De tels objectifs, s'ils devaient être atteints avec la seule ressource forestière de l'Ile-de-France, nécessiterait une intensification importante des coupes et un ramassage intensif des bois morts (dont le maintien en place en quantité suffisante est indispensable, notamment pour préserver la richesse des sols).

Il y a là le danger d'une dérive vers une sylviculture intensive qui ne serait pas sans causer des dommages écologiques irréparables comme cela a été le cas pour l'agriculture intensive.

D'autres ressources existent, notamment les déchets de bois peu ou pas du tout adjuvés, qui ont le mérite de fournir une ressource importante et dont le coût de revient est plus faible que le bois sur pied.

Pour ces diverses raisons l'IASEF a demandé à ce qu'il soit sursis à l'approbation du projet de PPRDF et que celui-ci soit remis en étude de manière à ce que soit élaboré, dans le cadre d'une véritable concertation, un document prenant en compte les aspects environnementaux et conforme à la loi et au droit européen.

Nous pensons malheureusement que le projet de PPRDF sera approuvé par le Préfet de Région et que, même si quelques amendements y sont apportés, le fond du projet sera conservé en l'état.

Il nous appartient donc à tous de continuer à rester vigilants et de nous mobiliser pour éviter une dérive vers une sylviculture intensive qui aurait pour conséquence de porter des atteintes irréremédiables aux réserves de biodiversité que sont nos forêts.

Vous pouvez consulter la contribution transmise à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, dans son intégralité sur notre site : www.iasef.fr

Etymologie forêt de CARNELLE

Depuis le milieu du onzième siècle jusqu'au début du quinzisième siècle, la forêt de Carnelle est appelée la forêt du Comte, par référence à ses propriétaires, les comtes de Beaumont sur Oise qui étaient apparentés aux rois Capétiens.

Après la mort de Jean de Beaumont en

auteurs en faisant référence au monument mégalithique mortuaire appelé la Pierre Turquoise ou Pierre Turquoise.

L'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam dans les Mémoires de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Pontoise et du Vexin – 1879 semble de

d'idolâtrie celtique. Il est plus probable que ce nom de Carnelle provient du mot celtique Cairn ou Cam qui signifie butte ou élévation et non «pierre» comme le suggèrent certains

Gaule orientale jusqu'aux extrémités de l'Irlande. Rappelons aussi que la langue des Erses antiques(1) désigne par un mot analogue les mêmes monuments celtiques : ce mot erse est cuire, corn, carne. Il signifie : monceau-sacré, monument.

Le promontoire Carne-soir ou pointe, cap du monument sacré, est désigné dans Ptolémée sous le nom de : Promontorium sacrum, ce qui est presque la traduction du mot Erse.

Chez ces peuples anciens les Carnes étaient dédiés au soleil, objet primitif de leur culte, et probablement cause de leur orientation. C'est ainsi qu'il y a encore aujourd'hui en Irlande un lieu appelé : Cairne-Grainey, autrement dit le Monument du Soleil.

Cornac, carnaux, carnelle, carnutes, etc... signifient donc, suivant les différents dialectes : le monceau-sacré ou les monceaux-sacrés. En effet, dans la plupart des localités qui portent un nom analogue, on voit encore, outre des dolmens, des menhirs, des éminences ou monticules sous lesquels, presque toujours, on inhumait les chefs de la peuplade.

J'ajoute enfin que ce mot générique : cairn, camac, carnelle, carnutes, etc... peut fort bien être rapproché de l'hébreu : keran, kam, kran, qui, lui aussi, signifie : corne, pointe, stèle, éminence pointue ; d'où vient sans doute le mot latin : cornu».

Ernest Seré-Depoin, au sujet du nom de Carnelle, nous rappelle que les cairns (monticules de pierres élevées par les Celtes) sont des tombeaux de chefs gaulois que l'on trouve en Bretagne, en Ecosse et en Irlande. Le mot Cairn est encore conservé de nos jours par les montagnards pour désigner un amas de pierres leur servant de repère.

Carnelle semblerait donc bien formé du radical celtique Carn qui veut dire «monticule, montagne» auquel est ajouté le suffixe diminutif ella.

Jean-Pierre Auger

Remarque :

(1) Erse : Autre nom pour désigner la langue Gaélique d'Ecosse, qui est encore parlée par quelques milliers de personnes dans les Highlands et ses îles côtières.



Copyright Navteq 2005 ; Minutes d'Etat-Major 40 000 - 1836 © Carthèque IGN - C065/DAC/SDAVO
Carte réalisée avec Val d'Oise Historique - 04/05/12

1223, la forêt devient l'apanage du roi Philippe Auguste et jusqu'après le XI-Vème siècle, elle restera appelée sous ce vocable. Ce n'est que depuis cette période qu'elle porte son nom actuel de la forêt de Carnelle.

Etymologiquement, les mots de caro, carnis, pourraient être empruntés à la langue latine et signifient chair. Faut-il supposer que dans cette forêt se pratiquaient des sacrifices de chair humaine ? Ces sacrifices se pratiquaient sur des autels, les dolmens. Nous n'en retrouvons aucune trace dans la forêt ou les villages alentours. Mais leur absence résulte peut-être des ordonnances des rois Childebert et Chilpéric, puis aux injonctions des capitulaires du roi Charlemagne, qui ordonnaient au peuple de détruire tous les signes

cet avis, puisqu'il écrit :

«Qu'il me soit permis, avant de terminer, d'oser dire ma pensées sur le nom celtique de notre forêt de Carnelle. Je ne ferai du reste que répéter la leçon d'un de nos philologues les plus autorisés. Ne peut-on pas rapprocher Carnelle et Carnutes de Carnac ? Il me semble qu'on doit assigner à ces noms la même origine, la racine étymologique, parce que tous appartiennent à la langue celtique, parlée depuis la



Une autre possibilité étymologique existe. Le mot pourrait être dérivé de Carne, forme picarde du charme, qui est une essence d'arbre commune dans la forêt.

Les deux solutions sont plausibles.

La forêt rend des services écologiques

Les écosystèmes rendent de nombreux services au plan environnemental. On parle de services écologiques ou de services écosystémiques.

Les massifs forestiers, dans la mesure où ils constituent des écosystèmes à part entière, rendent des services écologiques essentiels.

Préservation des sols

Les forêts ont un rôle important dans la préservation des sols en évitant l'érosion et en contribuant à leur qualité.

Le système racinaire retient les éléments et particules constituant le sol. En fixant ainsi les sols, les forêts permettent d'éviter les phénomènes d'érosion résultant de l'action des vents et du ruissellement de l'eau.

Les sols forestiers sont riches en micro-organismes (champignons, bactéries, microfaune) qui favorisent et équilibrent la dégradation de la matière organique. Cette matière organique contribue à la richesse de l'humus et à la qualité et la fertilité des sols.

Protection des ressources hydrologiques

La forêt intervient dans le cycle de l'eau et favorise le réapprovisionnement des nappes phréatiques. La forêt participe à la filtration des eaux. Les sols forestiers sont, en principe, moins chargés en substances polluantes que d'autres types de sols, comme par exemple les sols agricoles chargés d'engrais et pesticides. Le cycle de l'eau fait que celle-ci, avant de gagner les nappes phréatiques, transite par le couvert forestier, puis à travers le sol par percolation, le système racinaire joue alors le rôle de filtre et retient les substances polluantes avant qu'elles n'atteignent les nappes phréatiques.

La forêt participe également à la régulation des débits des cours d'eau en absorbant une partie des précipitations, ce qui permet d'atténuer les phénomènes d'inondation et de ruissellement.

Les ripisylves (implantations végétales sur les berges des cours d'eau) participent à la fixation des berges.

Protection de la qualité de l'air et du climat

Les forêts ont un rôle essentiel de fixation du gaz carbonique. Par le phénomène de la photosynthèse, les forêts absorbent du gaz carbonique contenu dans l'air dont une grande partie est stockée pour de longues années dans les matières organiques.

Par ailleurs, les forêts en croissance produisent plus d'oxygène qu'elles n'en consomment, ce qui est un facteur favorisant la qualité de l'air.

Les arbres contribuent également à la fixation des particules polluantes de l'air qui se déposent sur les feuilles et sont lessivées vers le sol lors des pluies.

A grande échelle, les massifs forestiers rejettent également de la vapeur d'eau dans l'atmosphère ce qui a un effet de régulation sur le climat.

Enfin les forêts constituent des remparts naturels permettant d'atténuer les effets des vents.

Protection de la biodiversité

Les forêts abritent 80 % de la biodiversité terrestre (source ONU).

Dans certaines régions comme l'Ile-de-France, les forêts constituent les principales réserves de biodiversité face aux zones urbanisées et aux zones agricoles essentiellement exploitées en monoculture et de manière intensive.

Malheureusement, la fragmentation des massifs est préjudiciable au maintien de la richesse de la biodiversité, d'où l'importance des corridors écologiques.

Des services essentiels qu'il ne faut pas négliger

Les services écologiques rendus par la forêt sont méconnus du grand public. Pourtant, ils sont essentiels.

Contrairement à la production de bois, les services écologiques rendus par la forêt ne procurent pas de revenus immédiats. Ils permettent d'améliorer la qualité de vie et la santé, d'éviter des catastrophes et des pollutions, autant de choses qui ne sont pas facilement quantifiables à court terme sur le plan économique mais dont l'intérêt à long terme est indéniable.

Le Grenelle de l'Environnement a mis l'accent sur le rôle de la forêt pour la production de bois-énergie considéré comme une source d'énergie renouvelable.

Les pouvoirs publics se sont donc engagés dans la voie d'une plus grande mobilisation de la ressource forestière (Cf sur ce point la mise en place des Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier). Les dotations allouées à l'Office National des Forêts pour mener des actions non directement liées à la production de bois sont en diminution.

Nous pouvons donc craindre que la fonction de production de la forêt passe au premier plan avant la fonction environnementale.

Dans une région comme l'Ile-de-France qui concentre 20 % de la population française sur 2 % du territoire, ce serait une grave erreur. Les services écologiques rendus par les massifs forestiers sont indispensables à notre qualité de vie.

Quelque part, il faut accepter que la forêt ne soit pas qu'un lieu de production mais également le réservoir d'un certain nombre de services environnementaux que l'on peut qualifier de services publics tellement ils apparaissent comme essentiels.

Il faut donc s'interroger sur le financement de ce « service public forestier ». Compte tenu de son importance et des domaines qu'il concerne (qualité de l'air, qualité de l'eau, fonctions sociales, etc.) il ne semble pas logique et opportun que ce service public soit financé uniquement par la production de bois.

vous pouvez nous contacter :

contact@iasef.fr

site de IASEF

www.iasef.fr

60^{ème} mycologiades de Belleme



La 60^{ème} édition s'est tenue cette année du 4 au 7 octobre, et je m'y suis rendu à nouveau, car j'ai renoué depuis 5 ans avec cette enrichissante coutume.

Les conditions climatiques ont été relativement favorables, avec un petit manque de pluies début septembre, mais quand même satisfaisantes par rapport à l'année précédente assez sèche.

Durant ces 4 jours, près de 1000 personnes ont participé aux « excursions-cueillette » en forêt, à raison de 2 par jour comprenant 4 groupes d'une quarantaine de personnes accompagnés de mycologues.

200 scolaires encadrés de spécialistes ont bénéficié de ces journées.

Des conférences ont été données par des mycologues de renom avec pour thèmes :

- ✓ Connaissance des russules, macro, micro et réactifs
- ✓ Place de la mycologie dans le paysage administratif français.
- ✓ Histoire de la Mycologie - Odeurs des champignons.
- ✓ Champignons toxiques et

confusions possibles
- Les lichens.

Les conférenciers :

- René Chalange (secrétaire général de la SMF), Guillaume Eyssartier (docteur es sciences du Muséum d'histoire naturelle), Régis Courtecuisse (directeur scientifique des Mycologiades, docteur en pharmacie, professeur à la Faculté de pharmacie de Lille, président de la SMF), Jean Marie Pirlot (secrétaire de la société des mycologues du Luxembourg Belge).

Comme chaque année, de nombreux jeunes de 18 à 25 ans (dont beaucoup sont étudiants en pharmacie), ont participé au concours du « Cèpe d'Or » (détermination et classement d'espèces). La remise du trophée a eu lieu le samedi à 19h30.

Samedi et dimanche a eu lieu l'exposition Albert Leclair (l'un des initiateurs de cet événement) où plus de 500 espèces ont été exposées et admirées par un bon millier de visiteurs.

Cette année encore, cette



manifestation à rencontré un vif succès !

Je vous rappelle qu'elle est ouverte à tous les amateurs de champignons, débutants, initiés, spécialistes.

C'est l'endroit idéal pour progresser. *On y apprend toujours quelque chose !*

De nombreuses espèces y ont été découvertes : Russula Aquosa, Inocybe Quietiodor, Lactarius Semisanguifluus et Salmonicolor, etc...

De plus, la forêt de Belleme est magnifique !

Notez dans vos tablettes, les Mycologiades 2013 devraient avoir lieu du 3 au 6 octobre.

Sites Internet :

- mycologiades.com
- ville de belleme.fr - actualités

Daniel Maurel



Le préfet du Val d'Oise vient de décider l'agrément départemental de l'IASEF au titre de la protection de l'environnement par arrêté en date

du 31 octobre 2012 pour une durée de 5 ans. Cet agrément nous ouvre les portes des comités consultatifs locaux. Cet agrément constitue une reconnaissance de notre action et nous renforce auprès des instances locales.

Cette décision est complétée par un arrêté d'habilitation en date du 19 novembre 2012 à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales. Ce dernier nous permettra à court ou moyen terme de prendre part aux commissions consultatives préfectorales relatives à l'environnement et aux risques sanitaires et technologiques, à la nature, aux paysages et aux sites, à la chasse et la faune sauvage.

Ces deux décisions sont acquises par l'IASEF dans un cadre législatif et réglementaire très durci. L'agrément communal ou intercommunal n'est plus possible. Cela va conduire fin 2013 à la suppression de l'agrément de nombreuses associations.

Par ailleurs, nous avons obtenu de l'administration fiscale un rescrit fiscal confirmant que l'IASEF est habilitée à délivrer à ses adhérents (hors cotisation) et donateurs un reçu ouvrant droit à une déduction fiscale de 66 % du montant du don.

Bulletin N° 17, Dépôt légal à parution, N° ISSN 2115-4333, Reprographie : CALVA, Directeur de la publication : Pascal Thoyer, Rédaction : les membres du CA de l'IASEF, Edité par : IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts, Centre associatif : Françoise Bonn - 14, rue Théodore Prévost 95290 L'Isle-Adam

A VOS AGENDAS

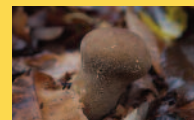
Assemblée Générale Ordinaire de IASEF
Samedi 26 Janvier 2013
15 heures
Maison de l'Amitié

Comme chaque année cette AGO sera clôturée par le pot de l'amitié N'hésitez pas à apporter une de vos spécialités "sucrée-salée". La convocation vous parviendra en tout début d'année 2013

Nuit de la Chouette
Samedi 23 Mars 2013
Le programme de cette journée sera diffusée ultérieurement

La saison mycologique reprendra courant mars 2013

nous vous adressons le programme dès sa finalisation



Agrément de IASEF, habilitation et Rescrit Fiscal

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
www.creditmutuel.fr